



- Périmètre CIAF 4
- Limites communales
- RN126
- Routes départementales
- Emprises du projet autoroutier

**Hydrographie**

- Cours d'eau : pas de travaux hydrauliques à l'exception du nettoyage du lit ou du curage sous conditions. Mesures compensatoires : reconstitution/reforcement des ripisylves, plantation de haies, bandes enherbées. Maintien impératif des ripisylves.
- tronçon (fossé ou ruisseau) constituant l'habitat de l'agrion de Mercure : pas de travaux hydrauliques
- Zones humides (inventaires CD81 et Inventaires ADRET) : interdiction de tous travaux hydrauliques ainsi qu'à leurs abords. Pas de travaux de création de voie
- Mares, sources : maintien impératif
- Plans d'eau : maintien

**Talus**

- grands talus (h=1.5m) : maintien impératif ; possibilité cependant d'arasir jusqu'à 5% du linéaire sous réserve de mesure compensatoire de plantation de 2m de haie par mètre de talus arasé
- talus géomorphologiques : maintien impératif ; possibilité cependant d'arasir jusqu'à 5% du linéaire de chaque talus sous réserve de mesure compensatoire de plantation de 2m de haie par mètre de talus arasé
- petits talus (h<1.5m) : maintien ; possibilité cependant d'arasir jusqu'à 20% du linéaire sous réserve de mesure compensatoire de plantation de 1m de haie par mètre de talus arasé

**Paysage**

- + Petit patrimoine bâti : maintien impératif
- \* Suppression des points noirs paysagers

Fossés : pas d'augmentation nette de plus de 10% du linéaire initial de fossés. La suppression de fossés ne doit pas être remplacée par un drain, sauf exception justifiée. Les fossés busés sont interdits, sauf exception justifiée

Drainage : Le drainage des terres agricoles est interdit, sauf pour permettre la reprise de drains existants en lien avec le nouveau parcellaire

Sites archéologiques : maintien impératif : la DRAC devra être prévenue avant la réalisation des travaux connexes